

21 JUILLET 2021

MADAGASCAR - BANQUE MONDIALE

QUATRE ACCORDS D'UN MONTANT DE 490 MILLIONS USD SIGNÉS POUR SOUTENIR LES EFFORTS DU GOUVERNEMENT

Quatre Protocoles d'Accords d'un montant total de 490 millions USD ont été signés par Le Ministre de l'Economie et des Finances, Richard Randriamandrato et La Représentante Résidente de la Banque Mondiale à Madagascar, Marie-Chantal Uwanyiligira. La cérémonie s'est tenue ce 21 juillet 2021 au Palais d'Etat d'Iavoloha, en présence du Président de la République Andry Rajoelina.

Ces financements sur prêts et dons se détaillent comme suit :

(i) Un projet d'appui à l'acquisition de vaccins contre le Covid-19 et au renforcement du système de santé, à hauteur de 100 millions USD, qui en plus, permettra également le renforcement des systèmes de santé;

(ii) Un projet de transformation économique pour la croissance inclusive (PIC3), à hauteur de 150 millions USD, qui soutiendra davantage la diversification économique pour une croissance inclusive tout en appuyant la reprise économique à la sortie de cette crise. Ce projet s'adressera particulièrement aux Petites et Moyennes Entreprises (PME) et entrepreneurs dans les secteurs du tourisme, agribusiness et numérique dans les régions de Diana, Anosy, Atsimo-Andrefana, l'île de Sainte-Marie et la région d'Analamanga pour l'appui au secteur numérique.

(iii) Un projet de développement durable du secteur routier de Madagascar, à hauteur de 200 millions USD, qui renforcera la capacité des institutions gouvernementales en charge de la gestion du réseau routier ainsi que la



maintenance afin d'assurer la longévité, la sécurité et la résilience climatique de 1 200 km de routes à Madagascar.

(iv) Un fonds additionnel, à hauteur de 40 millions USD, pour le projet d'agriculture durable par une approche paysage (PADAP), qui viendra consolider les fonds du PADAP, utilisés au préalable pour la mise en œuvre du Plan Multisectoriel d'Urgence du Gouvernement en riposte à la pandémie de COVID-19. Ceci permettra d'assurer que des ressources adéquates soient affectées à ce projet qui utilise une approche paysage innovante pour appuyer les efforts des communautés en milieu rural en faveur d'une agriculture productive et résiliente.

La Banque Mondiale continue d'accompagner et de soutenir les efforts du gouvernement en faveur du développement et de la protection des plus vulnérables. Elle appuie les programmes de moyen et long terme mais elle est flexible et disponible pour assister les pays en période de crise. Des programmes de réformes ont été engagés, d'autres vont commencer, par le gouvernement pour permettre au pays de se doter d'une meilleure gouvernance de ces ressources financières.



LE MINISTÈRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES RENFORCE SA STRATEGIE D'AMELIORATION DE LA GESTION DES FINANCES EXTERIEURES

Instaurer la bonne gouvernance dans le secteur de la finance extérieure. C'est dans cette optique que le Ministère de l'Economie et des Finances (MEF), de par son rôle de tutelle du secteur financier, ne ménage pas ses efforts pour améliorer le contrôle des changes.

réformes ont été opérées afin de renforcer les actions, en vue du rapatriement des devises nées des exportations. Certes, ces recettes d'exportations ne rentrent pas dans la caisse de l'Etat dans la mesure où elles sont les produits de ventes des exportateurs, mais leur rapatriement et leur cession sur le marché des changes contribuent amplement à alimenter les offres de devises, et agissent sur l'appréciation de l'Ariary. C'est pour cette raison que le MEF veille de près au rapatriement des devises par les exportateurs en partant des actions de sensibilisations jusqu'aux sanctions. Les renforcements de la collaboration avec les entités concernées ont d'ailleurs permis de traduire devant la justice des opérateurs récalcitrants. Les actions menées ont ainsi contribué à améliorer le contrôle des opérations d'exportation de la vanille et de réguler celles de l'or. Par ailleurs, dans le cadre de la relance de l'économie, des mesures de soutien aux opérateurs ont été mises en place, notamment par le déblocage de l'accès au SIG-OC pour les exportateurs dont le taux de régularité a atteint 75% ; ainsi que la levée des pénalités liées aux retards de rapatriement intervenus dans les soixante (60) jours, suivant la fin du délai réglementaire.

Amende administrative

Le MEF ne compte pas s'arrêter là pour assainir davantage le secteur de change. D'autres nouvelles mesures seront encore prises. L'instauration d'une amende administrative qui vise à assurer une transparence d'application des sanctions encourues en cas d'infraction à la réglementation des changes en fait partie. Tous ces efforts ont été entrepris afin de mieux contrôler les sorties illégales de devises et encourager le rapatriement de devises issues des exportations, dans le respect des réglementations en vigueur. L'objectif final étant de stabiliser l'Ariary par rapport aux devises de référence par l'accroissement de l'offre de devises sur le marché des changes et de limiter les fuites des capitaux.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ETAT : DÉPLOIEMENT D'AUGURE DANS SIX AUTRES RÉGIONS

Le déploiement de l'Application Unique de Gestion Uniforme des Ressources humaines de l'Etat (AUGURE2) se poursuit. Après l'Itasy, six autres régions sont maintenant concernées.

Estimées à 26,7% du budget selon la Loi de Finances Rectificatives 2021, les dépenses liées au paiement des salaires représentent une somme considérable pour l'Etat. Une gestion efficace et un meilleur contrôle de ces dépenses s'avèrent ainsi nécessaire, d'où la mise en place effective d'un système d'informations adéquat à la gestion des Ressources Humaines de l'Etat (GRHE) dénommé Application Unique de Gestion Uniforme des Ressources humaines de l'Etat (AUGURE).

Améliorations

Initié en 2017, cet outil informatique a subi diverses améliorations de fonctionnalités pour permettre l'optimisation du contrôle des états de paie des agents de l'Etat, la gestion de la masse salariale et l'effectif des agents de l'Etat ainsi que la gestion financière des postes fonctionnels et l'effectif des postes disponibles. Dorénavant, l'utilisation d'AUGURE au niveau de tous les départements publics n'est plus une option. A l'issue des travaux de rapprochement ayant permis de collecter les données sur les agents payés par le budget général auprès des institutions et ministères, AUGURE 2 a été déployée dans un premier temps au niveau des ministères centraux depuis son lancement le 10 décembre 2020. Actuellement, son usage s'étend au niveau des régions. Après Itasy, choisie comme pilote du déploiement régional, d'autres régions se lancent effectivement dans son utilisation. Cette semaine, 6 localités à savoir Vatovavy Fitovinany, Vakinankaratra, Amoron'i Mania, Betsiboka, Atsinanana et Ihorombe recevront la formation des agents des Services



Régionaux de la Solde et des Pensions et des Directions régionales de la fonction publique ainsi que des Services Territoriaux Déconcentrés (STD). La formation sera dispensée par les deux départements ministériels co-gestionnaires, à savoir le ministère de l'Economie et des Finances (MEF) et le Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Fonction Publique et des Lois Sociales (MTEFPLS).

Socle

Les responsables formés assureront par la suite la formation des responsables des ressources humaines auprès des directions et services régionaux des différents départements ministériels. Selon le calendrier préétabli, AUGURE 2 sera fonctionnelle auprès de tous les départements et services régionaux à la fin du mois de juillet. Il est prévu qu'AUGURE 2 servira le socle pour le SIGRHE (Système Intégré de la Gestion des Ressources Humaines de l'Etat) d'ici 2023.

Une mise à jour de la réglementation régissant ce secteur a ainsi été entamée, à travers l'élaboration d'un nouveau projet de loi sur les changes.

Dernièrement, de nouvelles dispositions sur les allocations de devises aux voyageurs ont été prises afin de lutter contre la fuite de capitaux et la sortie illégale de devises. La principale innovation est la limitation du montant de devises sous forme de billets de banque que les voyageurs qui vont sortir de Madagascar peuvent emporter avec eux, qui sont désormais plafonnées à 10 000 Euros ou son équivalent en d'autres devises. L'opérationnalisation prochaine du module « Allocation de devises » du SIG-OC, fait aussi partie des actions à réaliser dans ce souci de renforcement de contrôle des sorties de devises aux frontières et du suivi des opérations de change manuel.

Grandes réformes

Les efforts entrepris par le ministère ne se limitent pas uniquement à ces mesures. De grandes

COOPÉRATION INTERNATIONALE : NOUVEAU PLAN CADRE DE COOPÉRATION DURABLE ENTRE MADAGASCAR ET LE SYSTÈME DES NATIONS-UNIES

Un grand pas vient d'être franchi dans les relations entre Madagascar et ses partenaires techniques et financiers, avec la signature par le gouvernement malagasy, à travers le Ministère de l'Economie et des Finances, du nouveau Plan cadre de coopération pour un développement durable (UNSDCF ou United Nations Sustainable Development Cooperation Framework Guidance) pour la période 2021-2023.

Malgré le contexte sanitaire lié à la pandémie de Covid 19, le Gouvernement malagasy et le Système des Nations Unies ont pu démarrer et mener à bien le processus de conception du nouveau Plan cadre de coopération pour un développement durable (UNSDCF). Le processus a débuté au mois d'août 2020 à travers une série de rencontres virtuelles. La signature de l'UNSDCF, qui a été approuvée par le Conseil de Gouvernement du 07 juillet 2021 et qui vient d'avoir lieu, confirme, une fois de plus, l'excellente qualité des relations de coopération entre Madagascar et le Système des Nations Unies. L'UNSDCF s'inscrit dans la nouvelle génération des cadres de coopération telle que voulue par les réformes entreprises par le Secrétariat Général du Système des Nations-Unies.

Document cadre

Il s'agit d'un document cadre sur lequel repose l'appui collectif que le Système des Nations Unies propose d'apporter au pays. Il avance quatre priorités stratégiques, qui visent notamment (i) à renforcer la bonne gouvernance, l'état de droit et la sécurité ; (ii) à assurer le développement du

capital humain ; (iii) à impulser la productivité du travail et la création d'emplois productifs pour des revenus décents et une économie compétitive ; et enfin (iv) à renforcer la gestion durable, résiliente et inclusive de l'environnement. Les résultats majeurs de ce plan-cadre de coopération se matérialisent en 12 effets, déclinés en 36 produits.

Tremplin

Le document UNSDCF est conçu comme un tremplin pour la décennie d'actions visant l'atteinte des Objectifs de Développement Durable. Dans le contexte national actuel, il est considéré comme un des moyens permettant non seulement de réaffirmer la lutte contre la malnutrition dans le Sud, mais aussi d'assurer une meilleure reconstruction post-Covid. Sa mise en œuvre, qui s'inscrit dans une logique d'alignement avec les priorités nationales, va se concrétiser à travers les plans de travail conjoints et les programmes et projets des agences de coopération. Elle se fera en étroite collaboration avec le gouvernement, les différents ministères, les parties prenantes et les autres partenaires techniques et financiers

L'IMPÔT SUR LES MARCHÉS PUBLICS (IMP) REMPLACE LA TAXE SUR LES MARCHÉS PUBLICS (TMP)

L'article 06.02.01 du Code Général des Impôts (CGI) au titre de l'année 2021 stipule qu'« Il est institué une taxe sur les marchés publics perçue au profit du budget général de l'Etat.

Cette taxe est représentative et libératoire de l'impôt sur les revenus, de l'impôt synthétique, et de la taxe sur la valeur ajoutée. Les dispositions en matière d'acompte provisionnel, du minimum de perception, de déductions, afférentes à ces impôts ne sont pas applicables à la détermination de la taxe sur les marchés publics. » La taxe sur les marchés publics (TMP) deviendra ultérieurement l'impôt sur les marchés publics (IMP).

La comptabilisation de l'IMP

Comme l'indique l'article 06.02.01 du CGI, l'IMP est représentatif et libératoire de l'impôt sur les revenus, de l'impôt synthétique, et de la taxe sur la valeur ajoutée. L'IMP constitue donc bel et bien un impôt sur le revenu et à ce titre, il est enregistré en charges au débit des comptes 69 Impôts sur les bénéfices et assimilés du PCG 2005.

Pour les entreprises exerçant simultanément des activités relevant des marchés publics et autres que marchés publics, il est toujours possible, conformément à l'article 520-2 du PCG 2005, d'ouvrir les subdivisions nécessaires de sous comptes

pour distinguer l'IMP des autres Impôts sur le revenu (IR ou IS).

En cours d'exercice, la comptabilisation de l'IMP retenu à la source et reversé par les comptables publics vient compenser la différence entre la créance détenue par l'entreprise sur l'Administration et le paiement effectivement reçu. Pour le cas de l'IMP déclaré et versé par le bénéficiaire des revenus ou son représentant accrédité, sa comptabilisation en charge intervient lors de sa déclaration qui doit intervenir d'après la circulaire au plus tard le 15 du mois qui suit celui de l'encaissement du prix, des avances ou des acomptes.

Lors de la clôture de l'exercice, les IMP dont les paiements ne sont pas encore intervenus seront recensés, évalués et provisionnés afin de respecter le principe d'indépendance des exercices posé par l'article 123-1 du PCG 2005 et les articles 335-1 à 335-6 sur les provisions pour charges (Respect des règles du cut off).

En conclusion, à la différence de l'Impôt sur le Revenu (IR) « classique » relatif aux activités autres que les marchés publics, qui n'est déterminé et comptabilisé qu'à la clôture, les IMP sont comptabilisés au fur et à mesure des encaissements reçus. A la clôture, les IMP relatifs aux marchés publics non encore encaissés font l'objet d'une provision pour charges.

LE CONTRAT-CADRE, UN MOYEN DE GESTION SOUPLE DES PASSATIONS DE MARCHÉ PUBLIC

Prévu dans le Code des Marchés Publics dans son article 67, le contrat-cadre est explicité par le décret n° 2019-1064, détaillant son mécanisme et les procédures y rattachées en termes de passation de marché public.

Conditions d'utilisation : besoins répétitifs et besoin d'urgence (art.4 du décret 2019-1064)

Certains besoins courants peuvent être répétitifs dans la gestion des activités de l'administration. Pour faciliter les passations liées à ces activités perpétuelles, le contrat-cadre est recommandé. Il en est ainsi des fournitures courantes, services courants, maintenance de travaux et petit entretien, ainsi qu'aux produits ou gammes qui sont évolutifs dans le temps.

L'esprit tend à fluidifier le fonctionnement de l'administration avec des procédures de passation de marché plus adaptées au contexte actuel, soit le contrat-cadre.

D'une part, il en est fait recours pour toutes activités pouvant être répétitives et récurrentes. Aussi, il incombe à l'Autorité Contractante (Personne Responsable des Marchés Publics -PRMP) de justifier les caractères répétitifs des groupes d'activités similaires au moment de la soumission du Plan de Passation de Marché (PPM) à la Commission Nationale des Marchés (CNM) pour pouvoir valider la procédure.

D'autre part, des besoins à caractère urgent dans la gestion administrative peuvent surgir au cours d'une période déterminée. La situation d'urgence de certaines activités dûment motivée ne permet pas souvent de passer aux procédures classiques de passation de marché faute de temps ou de définition préalable des besoins. Dans ce sens, l'autorité contractante connaît une difficulté à contenir la situation dans le temps et dans l'espace pour permettre une planification précise dans la gestion de la situation d'urgence pouvant être évolutive et dont les prestations liées ne sont pas encore définies.

Pour éviter les passations en mode dérogatoire de l'article 39 du code des Marchés Publics (gré-à-gré), le recours au contrat-cadre est recommandé dans ces circonstances. L'urgence, définie dans le Code des marchés publics en son article premier, concerne les urgences avérées et urgences impérieuses. Les deux doivent être exogènes à l'administration et doivent démontrer le caractère imprévisible, incompressible et impérieux, sauf décision prise en Conseil des Ministres.

Le contrat-cadre est applicable à tous les types de marché (Fournitures, Prestations de Service et travaux et Prestations intellectuelles) dans les conditions prévues par l'article 4 du décret 2019-1064 du 28 mai 2019.

TÉLÉPROCÉDURES FISCALES : MADAGASCAR SE PLACE PARMIS LES PIONNIERS DE LA DIGITALISATION INTÉGRALE

Le grand programme d'innovations techniques et technologiques entamé depuis 2019 par le Ministère de l'Economie et des Finances (MEF) à travers la Direction Générale des Impôts (DGI) se poursuit.

Depuis le mois de mars 2020, le paiement de l'impôt synthétique par mobile money avec le concours des trois principaux émetteurs de monnaie électronique présents sur le territoire national, Telma, Airtel Money et Orange Money- via le service « e-Hetraphone », est accessible pour les contribuables des centres fiscaux d'Analamanga. Le déploiement de cet outil au niveau national est actuellement en cours.

En moins de deux ans, trois modules sont désormais opérationnels sur la plateforme « e-Hetra », qui est un des projets phares du gouvernement :

- ⊙ « **e-déclaration** » pour la déclaration en ligne des impôts et taxes des contribuables de la Direction des Grandes Entreprises (DGE) et ceux des deux Services Régionaux des Entreprises (SRE) de la Région d'Analamanga,
- ⊙ « **e-payment** » pour le paiement en ligne des impôts, sans déplacement auprès des établissements financiers,
- ⊙ « **e-Bilan** » pour la télétransmission des états financiers et de ses annexes aux fins de certification par l'expert-comptable et pour exploitation par l'administration fiscale.

Se rapportant au chronogramme présenté par la DGI, quatre autres e-services seront mis en place dans ce système de téléprocédure, d'ici la fin de l'année :

- ⊙ « **e-remboursement TVA** » viendra alléger le traitement des demandes de remboursement de crédits de Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA),
- ⊙ « **e-facturation** » facilitera l'octroi de factures électroniques,

⊙ « **e-visa** » permettra le paiement par carte visa ou mastercard des droits de visa touristique,

⊙ « **e-salariés** » pour une déclaration conjointe de l'Impôts sur les Revenus Salariaux et Assimilés (IRSA) et des états demandés par la CNaPS.

La mise en place du Full Système d'Administration Fiscale Intégré (Full SAFI) figure également parmi les perspectives du département.

Ce programme « Initiative digitale » a fait ses preuves quant à ses objectifs de renforcement de la sécurisation des recettes de l'Etat, d'allègement des démarches administratives et d'amélioration des services offerts aux usagers. Malgré les diverses restrictions dues à la crise sanitaire, le taux de réalisation a atteint les 98,31% grâce à ces e-services.

Sur une totale de 2 757 milliards d'ariary de recettes fiscales, presque la moitié des ressources ont été collectées à travers le système sans contact :

- ⊙ 1053,43 milliards d'ariary via « e-payment »
- ⊙ 386,3 milliards d'ariary via « e-Hetraphone ».

Nombre de pays ont essayé la mise en place de système de téléprocédures fiscales, si nous ne citerons que le Gabon, la Côte d'Ivoire et le Burkina Faso. Seulement, les observations des partenaires technico-financiers peuvent rendre l'administration malagasy fière de ses réalisations plus que remarquables, compte tenu du délai imparti et du problème de la pandémie du covid-19.



RÉFORME DU SYSTÈME DES PENSIONS : POUR UNE MEILLEURE PRISE EN CHARGE DES DROITS DES AGENTS DE L'ÉTAT

Le déficit de la Caisse de Retraites Civiles et Militaires (CRCM) se creuse au fil des années. Il a plus que triplé en l'espace de dix ans. Des réformes sont actuellement en cours afin d'avoir une meilleure prise en charge des droits des agents de l'Etat

En 2010, le déficit de la CRCM était de l'ordre de 124 milliards d'ariary pour atteindre jusqu'à plus de 388 milliards d'ariary en 2020. En 2021, le montant de ce déficit avoisine les 400 milliards d'Ariary, soit 0,7% du Produit Intérieur Brut (PIB). Si aucune mesure urgente n'est prise, ce déficit pourrait bientôt atteindre le cap des 500 milliards d'ariary.

Dépendance démographique

Une des raisons principales de ce déficit provient du système de retraite adopté qui n'est autre que le système par répartition. Avec ce système, les cotisations des agents en activité servent aux paiements des dépenses de pensions des retraités. Par conséquent, une dépendance démographique entre actifs et retraités est inéluctable. Le ratio cotisants / bénéficiaires est de 1,6 contre un ratio d'équilibre de 3,5. D'autres problèmes sont également constatés au niveau de la gestion des pensions à savoir la non fiabilité des documents fournis par les entités qui se chargent de l'État civil, laquelle est une aubaine pour ceux ou celles ayant des mauvaises intentions, principalement les ayants droit. Etant donné que les Ordonnateurs de dépenses ont des moyens très limités pour procéder aux expertises, ils ne peuvent que se contenter de leurs observations basées sur des pièces qui leur sont présentées.

Mesures à court terme

Face à cette situation, des mesures à court terme ont été prises. Il s'agit, en premier lieu de la vérification physique des pensionnés, une opération destinée à détecter les pensionnés ou les ayants droit irréguliers et qui ne devraient plus bénéficier des droits à pensions. Cette mesure constitue, par ailleurs une étape vers la digitalisation des services de pensions. L'autre mesure consiste en une intégration des Employés de Courte Durée (ECD) dans les listes des cotisants des caisses publiques. Cette nouvelle disposition permet ainsi d'augmenter le nombre de nouveaux cotisants, et par ricochet, de réduire le montant



des subventions allouées au renflouement de la CRCM. Effectives depuis cette année, ces mesures à court terme visent à corriger certains problèmes jugés urgents au niveau de la gestion des pensions. Elles permettront ainsi d'améliorer les conditions de jouissance des droits à pension en réduisant le délai d'attente après l'âge limite d'activité, outre l'amélioration de la santé financière de la CRCM.

Réformes en profondeur

Sur le moyen terme, d'autres réformes en profondeur sont également en vue. Elles sont axées sur quatre objectifs principaux. A savoir : le renforcement du régime par répartition, la réforme des paramètres de calcul des pensions, la réforme sur la gestion des recettes, et enfin l'amélioration de la gestion des ressources humaines. La mise en œuvre de ce programme permettrait d'absorber annuellement jusqu'à 25% du déficit estimé. À ce rythme, le déficit sera endigué après neuf années de mise en œuvre, soit 2030.

LE PROCESS I-VALUE OPÉRATIONNEL, LA DOUANE REPREND LE CONTRÔLE

« Nous contribuons au financement du Plan Emergence de Madagascar » est le Top One des orientations stratégiques fixées par la Douane malagasy. L'administration consolide alors sa mission fiscale (collecte des recettes) en reprenant le contrôle de l'analyse de la valeur des transactions par la mise en place du process i-value, depuis le 1er juillet 2021.

L'i-value, consistant au contrôle a priori de la valeur, est un process incluant l'analyse approfondie de la valeur d'une transaction et ayant pour objet de proposer des indications de redressement suivant le Code des Douanes, ce pour tous les dossiers dits ciblés. Les risques de fausse déclaration de valeur sont analysés en premier lieu sur la base des

renseignements figurants dans le Bordereau de Suivi de Cargaison, et les dossiers ciblés feront par la suite objet de l'i-value.

Dorénavant entre les mains des douaniers, si auparavant le système d'évaluation utilisé Valitrade a été géré par GasyNet, il est surtout attendu de ce process la lutte contre les fausses déclarations de valeur qui conduit à

l'amélioration de la capacité de mobilisation des recettes douanières. Le civisme fiscal est alors fortement encouragé par la Douane malagasy car, autant pour les citoyens que pour l'administration, le développement économique du pays est l'affaire de tous.

Nous contribuons au financement du Plan Emergence de Madagascar

